

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE16

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 37

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , et dont la liste est fixée par voie réglementaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article manque d'indication sur les "données" qui pourraient être diffusées, en plus des cartes de couverture.

Une précision est nécessaire pour éviter la diffusion de données inutiles ou qui pourraient porter atteinte à la libre concurrence.